



No.	1/2
CF-2010-38R2	
Date d'émission	
17 mars 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2010-38R2
- Sujet :** Criquage de la structure et des pattes de fixation de la poulie de largage de l'eau en cas d'urgence
- En vigueur :** 30 mars 2011
- Révision :** Remplace la consigne de navigabilité CF-2010-38R1
- Applicabilité :** Les avions des modèles suivants de Bombardier :
- CL-215-1A10 – numéros de série 1051 à 1125,
CL-215-6B11 (CL-215T) – numéros de série 1056 à 1125,
CL-215-6B11 (CL-415) – numéros de série 2001 à 2085.
- Conformité :** Au plus tard le 1^{er} juin 2011, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** L'ensemble des pattes de fixation de la poulie de largage de l'eau en cas d'urgence, portant la référence (réf.) 215-94711-2, était criqué ou brisé sur de nombreux avions. Une défaillance de l'ensemble des pattes de fixation de la poulie de largage de l'eau en cas d'urgence jumelée à d'autres défaillances de systèmes, comme une panne moteur pendant le décollage ou un blocage des commandes de maîtrise en tangage pourrait entraîner une perte de maîtrise de l'avion.

La révision 2 de la présente consigne de navigabilité (CN) est publiée afin d'assurer que la mesure finale de la présente CN sera prise avant le début de la saison des feux de 2011.

Mesures correctives : **Partie I - Inspection**

Dans les 50 cycles de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité, inspecter l'ensemble des pattes de fixation de la poulie de largage de l'eau en cas d'urgence et la structure de l'avion où les pattes sont montées, conformément au paragraphe 2.A du bulletin de service d'alerte (BSA) pertinent de Bombardier figurant ci-après ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Remplacer les pièces conformément au paragraphe 2.A du BSA pertinent mentionné ci-après ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Par la suite, à des intervalles ne dépassant pas 100 cycles de vol, inspecter l'ensemble des pattes de fixation de la poulie de largage de l'eau en cas d'urgence et remplacer les pièces conformément à l'alinéa 2.A.(6)b) du BSA pertinent figurant ci-après, ou à

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp

toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Modèle	Bulletin de service d'alerte
CL-215-1A10, CL-215-6B11 (CL-215T)	215-A543, rév. 1, en date du 23 juin 2010
CL-215-6B11 (CL-415)	215-A4424, rév. 2, en date du 23 juin 2010

Partie II – Mesure finale

Au plus tard le 1^{er} juin 2011 et conformément au paragraphe 2.B. du BSA pertinent de Bombardier figurant dans la Partie I, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada :

- A. Inspecter les renforts de réf. 215-94711-6 et 215-94711-8 à la recherche de criques, de déformation ou de corrosion. Si un des problèmes en question est relevé, remplacer les renforts avant tout autre vol.
- B. Reposer l'ensemble des pattes de fixation de la poulie de largage de l'eau en cas d'urgence à l'aide de cales rayonnées.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau de la part de
Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M^{me} Yosha Mendis, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.